

ANNEXE A

STRUCTURE DES INFORMATIONS DE DURABILITE DU RAPPORT ANNUEL CONFORMEMENT AUX DISPOSITIONS PREVUES AU V DE L'ARTICLE D.533-16-1 DU CODE MONETAIRE ET FINANCIER POUR LES ORGANISMES AYANT MOINS DE 500 MILLIONS D'EUROS DE TOTAL DE BILAN OU D'ENCOURS

A. Démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance

A.1. Résumé de la démarche

La démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance se décline sur plusieurs aspects.

La politique ESG mise en œuvre par Elkano Asset Management au sein de sa gestion repose sur trois piliers :

1. La mise en place d'une politique d'exclusion à l'échelle de la société qui exclut l'investissement dans des sous-jacents susceptibles d'investir dans :
 - Les armes controversées
 - Le secteur du tabac
 - Le secteur des jeux d'argent et de la pornographie
 - Les entreprises impliquées directement dans l'extraction de charbon et sables bitumineux (minières)
 - Les sociétés impliquées dans les violations des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, des Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.
2. Le fait de s'imposer un minimum d'investissement dans des OPC qui relève de l'article 8 ou 9 du règlement UE du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (Sustainable Finance Disclosure Regulation - "SFDR"). C'est le cas par exemple de notre fonds Elkano Global Fund qui s'engage à investir au minimum 50% de ses encours dans des OPC classés article 8 ou article 9 par leur gestionnaire. Ce peut également être le cas dans la gestion de mandats qui n'investissent que dans des OPC classés article 8 ou 9.
3. Elkano Asset Management s'appuie également sur l'expertise externe d'une ou plusieurs sources de notation extra-financière en matière d'analyse ESG afin de sélectionner les fonds sous-jacents sur ces critères. Ainsi, nous utilisons MSCI Research qui établit une notation ESG allant de CCC à AAA qui sert de base à Elkano AM pour établir une notation de l'ensemble des investissements qu'elle réalise.

Concernant ce dernier point, les notes sont établies par MSCI ESG research comme suit :

CCC	B	BB	BBB	A	AA	AAA
------------	----------	-----------	------------	----------	-----------	------------

- Les retardataires [CCC / B] : Une entreprise à la traîne comparée par rapport aux entreprises de son secteur en raison de sa forte exposition aux risques ESG et de son incapacité à les gérer.
- Les moyens [BB / BBB / A] : Une entreprise dont les antécédents en matière de gestion des risques et opportunités ESG les plus importants sont mitigés ou non exceptionnels par rapport aux autres entreprises de son secteur.
- Les chefs de file [AA / AAA] : Une entreprise leader de son secteur dans la gestion des risques et opportunités ESG les plus significatifs.

Elkano Asset Management enregistre ces notations dans son Portfolio Management System afin de suivre la notation ESG des sous-jacents dans lesquels elle investit.

Elkano AM exclut systématiquement les instruments notés CCC par MSCI ESG research.

Elkano Global Fund ne répond pas aux exigences de l'approche significativement engageante de l'AMF et de ce fait aucune communication ne sera faite sur les aspects ESG en dehors des obligations prévues par la réglementation européenne SFDR.

Nous ne communiquons donc pas sur ce point mais une notation interne, qui vise à définir une notation globale de nos portefeuilles allant de 0 à 20, et qui se base sur la notation ESG MSCI est établie en utilisant la grille de notation suivante :

Note MSCI	Note Elkano Asset Management
AAA	20
AA	15
A	12.5
BBB	10
BB	7.5
B	5
CCC	0

L'équipe de gestion pondère la note obtenue en fonction du poids de chaque titre afin d'obtenir une note globale du portefeuille.

L'objectif est de couvrir au moins 90% de la poche active du portefeuille (excluant les futures et le cash) et d'obtenir une note ESG supérieure à celle du benchmark qui est noté A, soit 12.5/ 20 selon la notation Elkano Asset Management.

Elkano Asset Management assure une notation continue et les ratings sont mis à jour sur une base trimestrielle.

Également, le fonds Elkano Global Fund, en accord avec la réglementation SFDR Article 8 écarte de ses investissements les fonds susceptibles d'investir dans les sociétés impliquées dans les violations du Pacte des Nation Unies, les huit conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail (OIT) relatives aux principes et droits fondamentaux au travail, les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, les principes directeurs des Nations unies et à la Charte internationale des droits de l'homme.

Par ailleurs, la société est signataire des Principes pour l'Investissement Responsable depuis son lancement.

Enfin, la société participe à une initiative philanthropique. En plus de dons ponctuels, Elkano AM prend l'engagement de reverser 30% des commissions de surperformance qu'elle génère à des associations.

Elkano AM a pris la décision d'orienter son action philanthropique vers 3 thèmes principaux :

- L'insertion à travers l'association Lazare.
- L'éducation à travers l'association Proximité.
- La protection des océans et de la biodiversité à travers l'association Surfrider.

A.2. Contenu, fréquence et moyens utilisés pour informer les souscripteurs, affiliés, cotisants, allocataires ou clients sur les critères relatifs aux objectifs ESG pris en compte dans la politique et la stratégie d'investissement

Comme évoqué à la question précédente, Elkano Global Fund ne répond pas aux exigences de l'approche significativement engageante de l'AMF et que de ce fait aucune communication ne sera faite sur les aspects ESG en dehors des obligations prévues par la réglementation européenne SFDR.

Ces informations peuvent être fournis sur demande par l'équipe de gestion.

A.3. Adhésion de l'entité, ou de certains produits financiers, à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères ESG ainsi qu'une description sommaire de ceux-ci

Comme évoqué à la question 1, le fonds Elkano Global Fund, en accord avec la réglementation SFDR Article 8, écarte de ses investissements les fonds susceptibles d'investir dans les sociétés impliquées dans les violations du Pacte des Nations Unies, les huit conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail (OIT) relatives aux principes et droits fondamentaux au travail, les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, les principes directeurs des Nations unies et à la Charte internationale des droits de l'homme. La société est également signataire des principes pour l'investissement responsable (PRI) depuis son lancement.

Les entités assujetties aux obligations de publication de l'article 29 de la loi 2019-1147 relative à l'énergie et au climat fournissent les informations prévues au a), b), d) et e) du 1° du III de l'article D. 533-16-1 du code monétaire et financier

B. Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR)

Liste des produits financiers et part globale, en pourcentage, des encours sous gestion prenant en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans le montant total des encours gérés par l'entité

Les entités assujetties aux obligations de publication de l'article 29 de la loi relative à l'énergie et au climat fournissent les informations prévues au c) du 1° du III de l'article D. 533-16-1 . du code monétaire et financier

Notre unique fonds est en accord avec la réglementation SFDR Article 8 et représente donc 100% de la gestion collective de la société Elkano AM.

Au 31/12/2023, le fonds avait 2.4 M€ d'actifs sous gestion et représentait donc 17% des encours sous gestion de la société auxquels viennent s'ajouter les encours issus de notre activité de gestion privée (Gestion sous mandat). Il y avait donc à cette date, 17% des encours sous gestion prenant en compte des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance dans le montant total des encours gérés par l'entité.